



**Arrêté préfectoral n°2021/0182 portant ouverture d'une enquête publique.
Société Séché Eco-Industrie : modifications de la plateforme
de transit et de valorisation des terres polluées sur la commune de Lacq-Audejos**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-04-14-0002 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 30 juin 2017, complétée en dernier lieu le 13 octobre 2020, par la société Séché Eco-Industrie, en vue de réaliser des modifications substantielles de la plateforme de transit et de valorisation de terres polluées, située route d'Abidos, lieu-dit « l'Usine », sur la commune de Lacq-Audejos ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 décembre 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 mars 2021 ;

VU le dossier annexé à la demande,

CONSIDERANT que ces activités sont soumises à autorisation par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>Rubrique</u>	<u>Installations et activités concernées</u>	<u>Éléments caractéristiques</u>
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1- la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de substances ou mélanges.	Volume : 40 000 tonnes

2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	30 000 tonnes en instantané
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	30 000 tonnes en instantané
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 .	40 000 tonnes en instantané 90 000 tonnes par an
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716 ,2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791. La quantité de déchets traités étant : 1- supérieure ou égale à 10 t/j.	346 tonnes/jour en moyenne
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération des matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	346 tonnes/jour en moyenne
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération, - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicule hors d'usage ainsi que leurs composants.	240 tonnes/jour en moyenne
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	40 000 tonnes

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

VU la décision en date du 03 mai 2021 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : caractéristiques principales du projet

La société Séché Eco-Industrie, dont le siège social est situé au lieu-dit « les Hêtres » à CHANGE (53810), a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de réaliser des modifications substantielles de la plateforme de transit et de valorisation de terres polluées, située route d'Abidos, lieu-dit « l'Usine », parcelles 31, 32, 37, 39, 41, 43, 81, 82 et 83 section AK, sur la commune de Lacq-Audejos.

Ces modifications concernent principalement l'extension de la plateforme, l'augmentation des capacités autorisées de transit et de traitement des terres, et la mise en œuvre d'autres modes de traitement des terres.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact et une étude de danger.

Article 2 : autorité responsable du projet

La personne responsable du projet est monsieur Maxime SECHE, directeur général de la société SECHE ENVIRONNEMENT.

Article 3 : objet de l'enquête

L'enquête publique concerne les rubriques :

- **2718-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

1- la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de substances ou mélanges.

- **2770** : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910

- **2771** : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910

- **2790** : Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 .

- **2791-1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2791. La quantité de déchets traités étant : 1- supérieure ou égale à 10 t/j.

- **3510** : Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes : traitement biologique, traitement physico-chimique, mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, récupération/régénération des solvants, recyclage/récupération des matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, régénération d'acides ou de bases, valorisation des composés utilisés

pour la réduction de la pollution, valorisation des constituants des catalyseurs, régénération et autres réutilisations des huiles, ou lagunage.

- **3532** : Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique, prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération, traitement du laitier et des cendres, traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicule hors d'usage ainsi que leurs composants.

- **3550** : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Article 4: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 07 juin 2021 à 09h00 au mercredi 07 juillet 2021 à 17h30 inclus**.

Article 5: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Lacq-Audejos**

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Abidos, Os-Marsillon, Mourenx, Lagor, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Serres-Sainte-Marie et Artix.

Article 6 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

* **en mairie de Lacq-Audejos**, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Sur support informatique :

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

* **sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Observations du public

les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Lacq-Audejos, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lacq-Audejos : 27 Route Départementale 817 à Lacq-Audejos (64170).
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 07 juillet 2021 à 17h30, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lacq-Audejos pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- **le lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 23 juin 2021 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 07 juillet 2021 de 14h00 à 17h30**

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Lacq-Audejos et dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée ;
- dans les communes touchées par le périmètre d'affichage fixé à 3 kilomètres autour de l'installation projetée : Abidos, Os-Marsillon, Mourenx, Lagor, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Serres-Sainte-Marie et d'Artix.
- à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées, ainsi que par le Préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Lacq-Audejos accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : consultation du rapport et conclusions

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (service de la coordination des politiques interministérielles – bureau de l'aménagement de l'espace)
- auprès de la mairie de Lacq-Audejos
- sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – closes

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire de Lacq-Audejos, Messieurs les maires d'Abidos, d'Os-Marsillon, de Mourenx, de Lagor, de Mont-Arance-Gouze-Lendresse, de Serres-Sainte-Marie et d'Artix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Fernand LAGRILLE, commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau
- Monsieur Maxime SECHE, directeur général de la société SECHE ENVIRONNEMENT
- Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pau, le 06 mai 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA